



Direction Générale des services

Direction Générale Adjointe des Services

Direction de l'administration Générale

Réf : GL/LL/L.E-J/FL/CG2010.03.02

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PETIT-BOURG

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le 03 du mois de février, s'est tenue en mairie une réunion du conseil municipal sous la présidence de monsieur le maire Guy LOSBAR.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Guy LOSBAR - Solange ANGOSTON - Mona BLANCHEDENT - Pavel CAMARA - Eddy CHICOT - Philippe DEZAC - Irma BRASSELEUR - Flavius FRENET - Michel DELAG - Anselme BAUSSET - Hector LINEL - Jacqueline LOLIA - Nestor LUCE - David NEBOR - Gilbert ROUYARD - Maryse SALIBUR - Sonia TAILLEPIERRE - Eric VINCENT - Benoît VILOVAR - Nicole MURATET - Patrick BOULOGNE - Jocelyne BOURGUIGNON - Eliane CABERTY - Frantz LARIFLA - Jocelyne PRUDENT - Nicolette KITTAVINY-

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-27 du *Code Général des Collectivités Territoriales*.

Etaient absents :

- Eric NESTAR - Janita BOLIVAR - Marie Claudine MOULIN - Ary BROUSSILLON - Séverine CHICOT - Jean - Marie GREDOIRE - Gerville ROUYARD - Jessica FRENET - Carmélite LILONG

Le quorum ayant été atteint, la séance débute à 18H35

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur David NEBOR est désigné pour remplir cette fonction et procède à l'appel des conseillers.

Monsieur le maire soumet au vote du conseil l'inscription à l'ordre du jour de deux points supplémentaires selon la procédure d'urgence.

- Ouverture de crédits pour la section investissement
- Vente de véhicules communaux réformés

L'inscription des deux points est adoptée par le conseil à l'unanimité.

Monsieur le maire propose au conseil de traiter le point N° 2 en dernier de manière à laisser toute latitude au débat sur le port de plaisance. Cette proposition est adoptée sans opposition ni abstention.

L'ordre du jour définitif se présente alors comme suit :

ORDRE DU JOUR :

- **1** - Adoption du compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2009
- **2** - demande de subvention du lycée des droits de l'Homme
- **3** - Régularisation du chemin de poirier
- **4** - Ouverture de crédits pour la section investissement
- **5** - Vente de véhicules communaux réformés
- **6** - Présentation du projet de port de plaisance

LES DECISIONS SUIVANTES ONT ETE PRISES :

- 1- Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2009 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 - Demande de subvention du lycée des droits de l'homme

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le lycée des droits de l'homme a sollicité une subvention de la collectivité d'un montant de 2400€.

Il précise que cette subvention doit servir à financer un projet d'action éducative et pédagogique d'échanges entre une école de Bonn en Allemagne et le lycée de petit – Bourg. Cette action qui débute en 1998, a été primée comme meilleur partenariat Franco - Allemand en 2006, et a reçu le premier prix du concours « les jeunes écrivent l'Europe » sur 76 établissements en 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 2400 euros au lycée des droits de l'Homme, comme participation au financement du projet.

3 - Régularisation du chemin de poirier

Considérant la proposition formulée à la commune par Madame CHARTOL Marie-France, propriétaire du terrain cadastrée AD 2198, d'acquérir le dit terrain d'une contenance de 1412m² au prix de **l'euro symbolique** ;

Compte tenu que la parcelle considérée connue sous la dénomination de « chemin de poirier » sert depuis de nombreuses années à la desserte des propriétés avoisinantes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- D'acquérir **au prix de l'euro symbolique**, la parcelle de terrain cadastrée AD 2198 d'une contenance de 1412 m², appartenant à madame CHARTOL Marie-France.
- D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

4 - Ouverture de crédits pour la section investissement

En application de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- La nécessité d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2010 ;
- Que les dépenses d'investissement (déduction faite de celles imputées aux chapitres 040 ; opérations d'ordre de transferts, 10 ; dotations, fonds divers et 16 ; emprunts) de l'exercice 2009, s'élèvent à 4 794 114€.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité.

- D'autoriser le maire à engager et mandater le quart des dépenses d'investissement de l'exercice 2009, soit 1 198 528 euros, réparti comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	45 449€
21	Immobilisations corporelles	640 579€
23	Immobilisations en cours	512 500€
	total	1 198 528€

5 - vente de véhicules communaux réformés

Monsieur le maire expose au conseil municipal que de nombreux véhicules sont hors d'usage et même parfois en état d'épave.

Ces véhicules encombrant le garage municipal et perturbent le bon fonctionnement des lieux.

Les conclusions de l'expert chargé de faire l'évaluation de ces véhicules le 13 mai 2009 sont les suivantes :

Type de véhicule	Immatriculation	Valeur d'expert
Ford Mondeo	792 AST 971	5 000,00 €
Hunday Pony cls	917 AQF 971	1 200,00 €
Citroën saxo	809 AQD 971	1 500,00 €
Camion Mercédès 410 D	161 AQP 971	150,00 €
Tracteur Renault équipé d'un matériel de fauchage	847 ANN 971	3 500.00 €

Ayant l'obligation, pour se débarrasser de ces biens, soit de les déclarer sans valeur pour les mettre en fourrière ou encore de procéder à leur vente, **le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de vendre** ces véhicules aux personnes formulant les offres les plus intéressantes suivantes :

- Ford Mondéo immatriculé 792 AST 971, offre de Mr DYVRAN Jacques de 800,00 €
- Offre global de Mr BAUDOIN pour 2 300,00 €, pour les véhicules ci-après :
 - Hunday Pony immatriculé 917 AQF 971
 - Citroën Saxo immatriculé 809 AQD 971
 - Camion Mercédès, Tracteur immatriculé 847 ANN 971.

6 - présentation du port de plaisance

Le maire propose au conseil la méthodologie suivante pour :

- 1- Lecture du rapport par le 2^{ème} adjoint,
- 2- Présentation et commentaire d'un film relatif au projet de port de plaisance
- 3- Suspension de séance du conseil municipal
- 4- Débat avec la population
- 5- Fin de la suspension de séance et reprise du conseil municipal.

Monsieur David NEBOR, 2^{ème} adjoint expose au conseil municipal que dans le cadre de la politique de redynamisation économique du Centre-Bourg et d'ouverture du centre urbain sur sa façade maritime, la ville de PETIT-BOURG entend procéder à l'aménagement d'un port de plaisance sur le littoral entre la vinaigrerie et le Sarrault.

Ce projet de port de plaisance vise à relancer l'activité économique du Bourg en conformité avec les axes du schéma régional d'Aménagement (SAR) et du schéma régional de développement économique de la Guadeloupe (SRDE).

Il participera :

- A la valorisation de l'interface Terre/Mer par l'ouverture du Bourg sur sa façade littorale
- Au développement d'activités et d'usages avec la mer,
- Au développement d'animations et d'événementiels touristiques,
- A l'affirmation des fonctions de centralités urbaines du Bourg par la revitalisation de son centre historique

En vue de la réalisation de cette opération, la commune a confié au cabinet INTERVENANCE l'élaboration d'une étude d'opportunité et de faisabilité

Les grandes lignes de cette étude de faisabilité sont résumées ci-après

Petit Bourg possède plusieurs atouts qui permettent d'envisager la réalisation d'un port de plaisance :

- Sa situation en interaction directe avec les différents sites portuaires du petit cul de sac marin
- Le plan d'eau relativement bien protégé, aisément accessible et de grandes dimensions
- La profondeur du bassin qui atteint rapidement les trois mètres

Cependant les aménagements devront prendre en compte le risque cyclonique et des études complémentaires devront confirmer la profondeur des fonds et les caractéristiques des sols en place.

Le projet de port de plaisance envisageable comprendrait :

- L'aménagement d'un plan d'eau et la création de pontons permettant d'accueillir plus de 500 bateaux
- La confection de remblais gagnés sur la mer, afin de disposer de foncier pour :
 - o la réalisation, de places de stationnement,
 - o l'installation des équipements et de la plateforme logistique nécessaires au fonctionnement du port
 - o la réalisation du programme immobilier destiné notamment à l'accueil des différentes activités

A ce stade de l'étude, le projet de port de plaisance hors immobilier est évalué à 13 532 500 €

Ce projet structurant et stratégique pour la ville de Petit-Bourg par sa capacité à générer de nombreuses retombées d'ordre économique et social et à transformer l'aménagement du Centre-Bourg, permettra la création de 70 à 140 emplois directs.

Il est demandé au conseil municipal :

- 1- D'approuver le projet de création du port de plaisance
- 2- D'autoriser le Maire à demander le transfert de la compétence gestion du port au Conseil Général
- 3- De soumettre à la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole et des pêcheurs, le projet de port de plaisance selon les modalités suivantes :
 - Réunions publiques dans les quartiers périphériques et le Bourg de PETIT-BOURG,
 - Mise à disposition de la population des documents évolutifs,
 - Consultation des forces vives, des institutions et du secteur économique de la Ville de PETIT-BOURG,
 - Affichage réservé pour informer de l'avancement des études.
- 4- D'autoriser le Maire à signer toute convention, engagement et document relatifs à la conception du projet.

Il est 19h10 quand le maire suspend le conseil, et lance le débat avec la population présente dans la salle des délibérations.

Si la création du port de plaisance semble emporter l'adhésion du public, de nombreuses questions sont posées s'agissant par exemple : - du type de remblai qui sera utilisé, du nombre de places de parking, des choix stratégiques d'activités (réparation) spécialisation ou pas, de l'importance de l'activité pêche, de l'étude de marché portant sur le besoin réel en nombre de places de bateaux, de la prudence à observer sur les délais, des difficultés liées à la préservation de l'environnement, de la concertation avec les acteurs socioéconomiques et la population, du coût initial qui semble faible compte tenu des évolutions et des complications.....

Après avoir répondu aux questions avec l'assistance du directeur des services techniques, le maire insiste auprès de la population pour leur demander de participer aux différentes consultations à venir. Le maire précise que la décision du conseil municipal a pour but de lancer les différentes études qui porteront des réponses précises aux questions posées.

Il est 20h05 quand le maire met fin à la suspension de séance et le conseil municipal reprend son cours normal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE A :

- 1- Approuvé le projet** de création du port de plaisance de PETIT-BOURG,
- 2- Autorisé le Maire à demander le transfert de la compétence de gestion du port au Conseil Général,
- 3- Décidé de soumettre à la concertation avec les habitants**, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole et des pêcheurs, le projet de port de plaisance selon les modalités suivantes :
 - Réunions publiques dans les quartiers périphériques et le Bourg de PETIT-BOURG,
 - Mise à disposition de la population des documents évolutifs,
 - Consultation des forces vives, des institutions et du secteur économique de la Ville de PETIT-BOURG,
 - Affichage réservé pour informer de l'avancement des travaux.
- 4- Autorisé le Maire à signer toute convention**, engagement et document relatifs à la conception du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h15.

Le Maire

Guy LOSBAR